

**Réponses du Transporteur et du Distributeur  
à la demande de renseignements numéro 3  
de la Régie de l'énergie  
(« Régie »)**

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3776-2011
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 14 DÉCEMBRE 2011
Pièces n°: A-0047

1 5. Référence : Pièce B-0016, HQTD-2, document 1.1, page 21, tableau R13.1.

2 Préambule :

3 En réponse à une demande de renseignements, le Distributeur fournit un historique des données  
4 réelles 2006-2010 ainsi que celles prévues 2011-2015 des coûts du PGEÉ qui ne pourraient pas se  
5 qualifier comme coûts d'une immobilisation incorporelle selon la norme IAS 38, notamment les coûts  
6 des activités et programmes de recherche, de commercialisation, de publicité, de promotion et  
7 d'administration générale.

**Tableau R-13.1**

Coûts des activités et de programmes (en M\$) :	2006 Réels	2007 Réels	2008 Réels	2009 Réels	2010 Réels	2011A <sup>3</sup> (R-3776-2011)	2012	2013	2014	2015
De recherche	3,1	2,5	6,3	5,4	6,4	7,9	9,4	9,4	9,6	10,3
De commercialisation <sup>1</sup>	22,7	19,7	32,8	36,2	26,3	32,8	30,3	30,0	30,8	33,1
De publicité										
De promotion										
D'administration générale	9,2	8,2	12,7	9,7	11,8	10,3	12,2	12,1	12,4	13,4
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>35,0</b>	<b>30,4</b>	<b>51,9</b>	<b>51,3</b>	<b>44,5</b>	<b>50,9</b>	<b>51,9</b>	<b>51,5</b>	<b>52,8</b>	<b>56,8</b>
Rendement évité <sup>2</sup>							(0,3)	(4,0)	(7,3)	(10,3)
Amortissement <sup>2</sup>							0,0	(5,3)	(10,7)	(16,1)
<b>TOTAL</b>							<b>51,6</b>	<b>42,2</b>	<b>34,9</b>	<b>30,4</b>

<sup>1</sup> Les coûts relatifs à la publicité et la promotion sont parties intégrantes des coûts globaux associés à la commercialisation.

<sup>2</sup> L'effet sur le rendement évité et l'amortissement des années 2006 à 2011 n'est pas présenté puisque ces coûts ont été capitalisés conformément aux demandes budgétaires autorisées.

<sup>3</sup> Anticipé

8

9 Demande :

10 5.1 Veuillez fournir les données prévues et autorisées pour les années 2006 à 2010, selon le même  
11 niveau de détail que le tableau R-13.1. Veuillez présenter également les écarts entre les  
12 données prévues et autorisées et les données réelles, et expliquer les écarts importants le cas  
13 échéant.

14 **R5.1**

**Tableau R5.1**  
**Écarts entre les données prévues et autorisées et les données réelles**

Coûts des activités et de programmes (en M\$) <sup>2</sup> :	2006 (R-3584-2005) Réels	2006 Réels	2007 (R-3610-2006) Réels	2007 Réels	2008 (R-3644-2007) Réels	2008 Réels	2009 (R-3677-2008) Réels	2009 Réels	2010 (R-3708-2009) Réels	2010 Réels
De recherche	6,3	3,1	6,9	2,5	9,5	6,3	10,5	5,4	11,4	6,4
De commercialisation <sup>1</sup>	23,2	22,7	30,3	19,7	35,9	32,8	42,5	36,2	37,3	26,3
De publicité										
De promotion										
D'administration générale	13,5	9,2	11,1	8,2	11,4	12,7	14,7	9,7	20,5	11,8
<b>TOTAL</b>	<b>43,0</b>	<b>35,0</b>	<b>48,3</b>	<b>30,4</b>	<b>56,8</b>	<b>51,9</b>	<b>67,8</b>	<b>51,3</b>	<b>69,1</b>	<b>44,5</b>
Écart		8,0		17,8		4,9		16,4		24,7

<sup>1</sup> Les coûts relatifs à la publicité et la promotion sont parties intégrantes des coûts globaux associés à la commercialisation.

<sup>2</sup> Les coûts excluent les programmes/activités conjoints avec l'Agence de l'efficacité énergétique

17

18 **De façon globale, les écarts relatifs aux coûts de recherche s'expliquent**  
19 **principalement par la réalisation d'un moins grand nombre de projets de**  
20 **recherche que prévu.**

1 Les écarts relatifs aux coûts de commercialisation, de publicité et de  
2 promotion proviennent de différents éléments dont entre autres des  
3 investissements moindres que prévus dans des campagnes publicitaires.  
4 De plus, la révision de l'offre de programmes au marché affaires en 2010 a  
5 amené le Distributeur à annuler certaines activités de commercialisation  
6 initialement prévues.

7 En ce qui a trait aux coûts d'administration générale, les écarts  
8 s'expliquent entre autres par des montants initialement prévus au tronc  
9 commun qui ont été imputés directement aux programmes. Par ailleurs, en  
10 2010, le Distributeur a dû revoir certaines activités d'évaluation en cours et  
11 les reporter en 2011. De plus, une mise en concurrence systématique d'un  
12 nombre restreint de firmes et l'attribution d'un volume plus important de  
13 mandats en évaluation ont permis d'obtenir des prix plus concurrentiels  
14 qu'initialement prévus.

- 15 **6. Références :** (i) Dossier R-3776-2011, pièce B-0037, HQD-8, document 1, page 14;  
16 (ii) Pièce B-0004, HQTD-1, document 1, pages 10 et 11.

17 **Préambule :**

18 (i) Dans son dossier tarifaire 2012, le Distributeur présente sa base de tarification qui inclut entre  
19 autres les comptes de frais reportés suivants :

- 20 • Programmes commerciaux;  
21 • PGEE;  
22 • Programmes et activités de l'AEÉ.

23 (ii) Dans le présent dossier, le Distributeur demande une modification des pratiques comptables  
24 réglementaires reliées aux coûts du PGEE afin de s'harmoniser avec les normes IFRS à compter du  
25 1<sup>er</sup> janvier 2012.

26 « [...] Par ailleurs, en vertu des IFRS, le PGEE peut être comptabilisé comme une immobilisation  
27 incorporelle car il satisfait aux critères de définition de ce type d'actifs et la durée de vie de 10 ans  
28 est alors toujours appropriée pour en amortir les coûts.

29 Cependant, certains coûts du PGEE ne peuvent se qualifier comme coûts d'une immobilisation  
30 incorporelle, notamment les coûts des activités et programmes de recherche, de commercialisation,  
31 de publicité, de promotion et d'administration générale.

32 Dans ce contexte, le Distributeur propose qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les coûts du PGEE qui ne  
33 se qualifient pas comme coûts d'une immobilisation incorporelle soient traités pour des fins de  
34 comptabilité réglementaire de la même manière qu'aux états financiers à vocation générale et soient  
35 recouverts dans les revenus requis de l'année plutôt que d'être comptabilisés à titre de frais reportés  
36 et amortis sur 10 ans. »

37 **Demandes :**

- 38 6.1 Veuillez indiquer si les pratiques comptables réglementaires reliées aux coûts des  
39 Programmes commerciaux et des Programmes et activités de l'AEÉ sont conformes aux  
40 normes IFRS. Si non, veuillez expliquer les différences entre les pratiques comptables  
41 réglementaires et les normes IFRS, par élément.